Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Fiche-action 1 : Renforcer l'attractivité et la résilience des centralités et des centres-bourgs

Description générale et logique d'intervention

Outre l'adaptation des logements, l'attractivité des villes et villages est liée à la proximité immédiate des services et à la qualité des espaces publics. Il s'agit d'offrir des lieux de convivialités et d'échanges sécurisés et respectueux de l'environnement.
L'action vise à requalifier le tissu urbain des centres-villes et des villages au bénéfice des habitants pour créer un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire et renforcer la vie locale et le lien social.

Type et description des actions

Action A : Requalifier les espaces publics pour de meilleures fonctionnalités par différents types d'aménagement et d'équipement (mobiliers urbains, îlots de fraicheur, végétalisation, désimperméabilisation des sols, cheminements...)

Action B : Conforter les fonctions des centralités grâce à la réhabilitation, la rénovation et l'extension de bâtiments publics accueillant des activités multiservices, artisanales et associatives et/ou des logements

Coûts admissibles

Toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles, hormis les dépenses suivantes : crédit-bail, TVA, montage en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition seule de terrains et bâtiments non suivie de travaux, travaux de réseaux, constructions neuves, dépenses liées aux bâtiments scolaires, salles polyvalentes et locaux municipaux hors Maisons de service labellisées et charges de fonctionnement liées à l'exploitation de bâtiment

Bénéficiaires et conditions d'admissibilité

	Action A	Action B : Activités multiservices, artisanales et associatives	Action B : Logements
Bénéficiaires	Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit public et de droit privé, groupements d'intérêt public, structures coopératives, offices de tourisme, syndicats mixtes, sociétés d'économie mixte		Collectivités territoriales, groupements de collectivités
Conditions d'admissibilité	• Inscription du projet dans une réflexion globale d'aménagement • Concertation auprès des habitants ou usager	Aucune	Conditions d'éligibilité des logements : • être vacants depuis au moins 1 an • être conventionnés ou à loyers modérés • être situé sur une polarité SCOT ou sur une commune inscrite dans une stratégie locale de l'habitat approuvée par un EPCI, démontrant le besoin de logements

Modalités d'intervention financière

- Taux minimal d'autofinancement : 20%
- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 €
- Plafond de subvention LEADER :
  - Opération de fonctionnement : 50 000 €
  - Opération d'investissement : 200 000 €
- Cofinancement :
  - Contrepartie régionale automatique
  - Autorisé uniquement pour les projets supérieurs à 200 000 € HT

Contact :
Francky Sabot, chargé de mission "Politiques contractuelles et ingénierie financière" :
fsabot@maconnais-sud-bourgogne.fr / 06 43 98 22 44

Cyrielle Dupont-Sogno, gestionnaire LEADER :
leader@maconnais-sud-bourgogne.fr / 06 79 11 07 60